

# CALENDRIER

## ATTENTION, LE CALENDRIER ET LES HORAIRES SONT IMPÉRATIFS !

Du 11 mars 14h au 25 mars 14h	Période de saisie des vœux sur SIAM via i-prof.
Dès le jeudi 26 mars	Retrait des formulaires de confirmation dans les établissements.
Mardi 31 mars	<ul style="list-style-type: none"><li>Date limite d'envoi des dossiers de demande de priorité au titre du handicap et de priorité sociale au SMIS.</li><li>Date limite d'envoi, par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, signés, éventuellement corrigés, visés par le chef d'établissement, à la DPE du Rectorat, <b>accompagnés de toutes les pièces justificatives.</b></li></ul>
Lundi 4 mai	Affichage sur i-prof du barème individuel retenu par le Rectorat
Du lundi 4 mai au lundi 25 mai	 <b>Période capitale où vous devez vérifier votre barème et le contester si nécessaire. Prenez contact avec votre DPE et adressez les pièces justificatives complémentaires éventuelles (les modalités d'envoi seront précisées ultérieurement, mais la voie hiérarchique doublée d'un courriel au Rectorat reste la meilleure solution, avec copie du dossier complet à la section académique du SNES-FSU Versailles).</b>
Lundi 25 mai	<b>Demande tardive en cas de force majeure article de l'arrêté ministériel du 13 novembre 2019</b> : décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation du conjoint, cas médical aggravé d'un enfant.
Vendredi 29 mai	Affichage sur i-prof des barèmes définitifs retenus par l'administration.
À partir du 15 juin	Communication des affectations par le Rectorat.

### SAISIE DE LA DEMANDE

Du 11 mars 14h au 25 mars 2020 14h exclusivement sur SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations, intégré dans l'application ARENA / I-prof).

[www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

L'accès à I-Prof se fait avec :

- le compte utilisateur : initiale du prénom accolée au nom (ex : hdurand pour Hervé Durand).
- le mot de passe (si vous ne l'avez pas encore modifié) : votre numen.

En cas de difficulté de connexion liée à votre identifiant et/ou votre mot de passe, contactez la cellule accueil du Rectorat au 01 30 83 49 99.

Durant toute la période de saisie, vous pouvez vous reconnecter pour modifier éventuellement vos vœux.

**Conseil** : une fois votre demande saisie, n'hésitez pas à vérifier sa prise en compte en vous connectant de nouveau.



### CONFIRMATION DE DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

#### CONFIRMATION DE DEMANDE

Elle arrive par courrier électronique dans les établissements dès le jeudi 26 mars. Réclamez-la dès ce jour au chef d'établissement ; vérifiez, corrigez en rouge si nécessaire, et signez. Toutes les pièces justificatives nécessaires doivent être jointes et numérotées.

L'ensemble (confirmation de demande + pièces justificatives) est à rendre au chef d'établissement qui transmettra le dossier vérifié le mardi 31 mars au plus tard.

Ces pièces sont capitales, elles sont à joindre à la confirmation de demande ou, à défaut, à envoyer impérativement avant le lundi 25 mai 16h.

Les personnels entrant dans l'académie renvoient eux-mêmes leur confirmation de demande visée par leur chef d'établissement et accompagnée des pièces justificatives à la DPE avant la date indiquée ci-dessus. **Il est préférable d'obtenir du chef d'établissement qu'il effectue également la transmission.**

Vérifiez soigneusement votre dossier et gardez-en un double.

Contactez-nous pour connaître les pièces à fournir, en fonction de votre situation. Elles sont détaillées en p.12 de la présente publication et dans l'annexe 2 de la circulaire rectorale.



#### PIÈCES JUSTIFICATIVES

Toute situation ouvrant droit à bonification doit être justifiée. Aucune pièce manquante ne sera réclamée par le Rectorat ! Prenez contact avec votre DPE si le barème affiché ne correspond pas à celui auquel vous pensiez prétendre.

**Adressez au plus vite une copie de la confirmation de demande et des pièces justificatives à la section académique du SNES-FSU avec la fiche syndicale afin que nous puissions vous répondre et vous conseiller au mieux.**

**ATTENTION ! Le barème figurant sur l'AR n'a pas été vérifié et n'est que la reprise brute des informations que vous avez fournies en vous connectant. Certains éléments nécessitent la production de pièces justificatives pour être validés. Seules les pièces justificatives renvoyées au plus tard le lundi 25 mai (16h) seront prises en compte par le Rectorat. L'Administration rectorale, à l'issue de son travail de vérification, affiche les barèmes sur SIAM du 4 au 25 mai. Cet affichage permet à chaque demandeur de vérifier son barème et d'en demander correction, si nécessaire, par courrier adressé par voie hiérarchique et courriel à la DPE. N'oubliez pas de nous envoyer une copie de la demande !**